

**Conseil économique et social**

Distr. générale
20 août 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Organisation mondiale de la santé
Bureau régional pour l'Europe****Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et
la santé relatif à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux****Deuxième session**

Bucarest, 23-25 novembre 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session**

Qui s'ouvrira au Palais du Parlement à Bucarest, le mardi 23 novembre 2010, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Modalités d'organisation de la deuxième session de la Réunion des Parties.
3. Élection du Bureau de la deuxième session de la Réunion des Parties.
4. État de la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé:
 - a) Rapports des Parties, des signataires et d'autres observateurs;
 - b) Rapport sur les activités intéressant la Commission économique pour l'Europe, dont la Convention sur l'eau;
 - c) Rapport sur les activités relevant du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS-EURO) qui intéressent le Protocole et intégration des activités exécutées au titre du Protocole dans l'élaboration des politiques de l'OMS-EURO.
5. Travaux des équipes spéciales:
 - a) Définition d'objectifs et établissement de rapports au titre du Protocole;
 - b) Système de surveillance et d'alerte rapide, plans d'urgence et moyens d'intervention;

- c) Approvisionnement en eau et assainissement dans des situations critiques de courte durée et adaptation aux changements climatiques.
6. Procédures et mécanismes facilitant la mise en œuvre du Protocole:
 - a) Rapports récapitulatifs nationaux sur la mise en œuvre;
 - b) Procédure de contrôle du respect des dispositions;
 - c) Directives et modèles de présentation pour les rapports récapitulatifs au titre de l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé;
 - d) Mécanisme spécial de facilitation des projets.
 7. Renforcement des capacités et échange d'expériences:
 - a) Sensibilisation du public, éducation, formation, recherche-développement et information;
 - b) Accès équitable;
 - c) Petits systèmes d'approvisionnement en eau;
 - d) Ateliers régionaux et sous-régionaux.
 8. Promotion du Protocole et rôle des centres de liaison.
 9. Programme de travail pour 2011-2013 et ressources nécessaires pour sa mise en œuvre.
 10. Partenariats et coopération: liens avec d'autres organisations et programmes.
 11. Dates et lieu de la troisième session de la Réunion des Parties.
 12. Questions diverses.
 13. Présentation des principales décisions.
 14. Clôture de la session.

II. Annotations

1. La deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) se tiendra du 23 au 25 novembre 2010 à Bucarest, au Palais du Parlement, à l'invitation du Gouvernement roumain.
2. Des informations pratiques complémentaires ainsi que toute la documentation concernant la Réunion seront disponibles en temps voulu à l'adresse: www.unece.org/env/water/whmop2.htm. Un certain nombre d'activités parallèles seront organisées durant la session; un programme détaillé de ces activités sera publié en octobre 2010.

1. Adoption de l'ordre du jour

3. Le Ministre de l'environnement et des forêts et le Ministre de la santé ouvriront la deuxième session de la Réunion des Parties.
4. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le Directeur régional du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS-EURO) feront des déclarations.

5. La Réunion des Parties devrait adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

2. Modalités d'organisation de la deuxième session de la Réunion des Parties

6. Le secrétariat informera la Réunion des Parties de l'état de la ratification du Protocole sur l'eau et la santé.

7. Les représentants d'États ou d'organisations régionales d'intégration économique qui ne sont pas encore Parties au Protocole seront invités à informer brièvement la Réunion des intentions de leur pays ou de leur organisation de ratifier, accepter ou approuver le Protocole ou d'y adhérer.

8. Le Bureau présentera un rapport sur les pouvoirs¹ soumis par les Parties. Les Parties au Protocole sont par conséquent invitées à informer le secrétariat du nom de leur(s) représentant(s) dans les meilleurs délais, à lui soumettre les pouvoirs, ou à en adresser copie au secrétariat de la CEE d'ici au **15 novembre 2010**. Les Parties qui avaient soumis une photocopie des pouvoirs devront présenter les originaux au secrétariat avant la deuxième session de la Réunion des Parties à leur arrivée à Bucarest.

3. Élection du Bureau de la deuxième session de la Réunion des Parties

9. Conformément à son règlement intérieur, la Réunion des Parties élira un président, deux vice-présidents et des membres supplémentaires si elle le juge nécessaire. Les membres resteront en fonctions jusqu'aux prochaines élections, qui se tiendront lors de la troisième session de la Réunion des Parties.

Document de base

Règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.1–EUR/06/5069385/1/Add.1)

4. État de la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé

a) Rapports des Parties, des signataires et d'autres observateurs

10. Les représentants des Parties, des signataires et d'autres États seront invités à formuler de brèves observations d'ordre général de trois minutes au maximum sur leur mise en œuvre du Protocole, y compris les principales difficultés, réalisations et priorités pour les travaux futurs jusqu'en 2013 et au-delà. Les résultats de la discussion seront pris en considération lors de l'examen des points de l'ordre du jour pertinents. Les délégations sont invitées à communiquer par avance, si possible avant le **31 octobre 2010**, le texte de leurs déclarations ainsi que toute information complémentaire.

¹ Les pouvoirs, habituellement conférés par le Chef d'État ou de gouvernement, par le Ministre des affaires étrangères ou par toute personne dûment habilitée, indiquent la composition de la délégation, dont le nom du chef de la délégation, en précisant que la délégation est habilitée à participer à la Réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement considéré, conformément au règlement intérieur applicable.

b) Rapport sur les activités intéressant la Commission économique pour l'Europe, dont la Convention sur l'eau

11. Conformément au paragraphe 3 c) de l'article 16 du Protocole, le Président de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau informera les participants des progrès de la mise en œuvre de la Convention sur l'eau, des décisions prises à la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention (Genève, 10-12 novembre 2009), de l'exécution du programme de travail et des possibilités pour les deux organes directeurs de mener des actions en commun.

12. La Réunion des Parties sera également informée de la préparation de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», qui se tiendra à Astana du 21 au 23 septembre 2011 et portera sur les thèmes suivants: a) gestion durable des ressources en eau et des écosystèmes liés à l'eau; et b) pour une économie respectueuse de l'environnement: intégration de l'environnement dans le développement économique.

c) Rapport sur les activités relevant du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS-EURO) qui intéressent le Protocole et intégration des activités exécutées au titre du Protocole dans l'élaboration des politiques de l'OMS-EURO

13. La Réunion des Parties sera informée des résultats de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Parme, (Italie), 10-12 mars 2010) et des travaux entrepris dans le cadre des accords de coopération biennale conclus entre l'OMS-EURO et certains pays européens intéressant le Protocole, en particulier en ce qui concerne la réduction des maladies liées à l'eau.

14. La Réunion des Parties sera également informée des changements apportés à la structure de l'OMS-EURO depuis sa première Réunion, ainsi que de ce qui est prévu pour garantir une plus grande intégration des travaux exécutés au titre du Protocole dans le programme de travail du Bureau régional conformément à la décision I/1 adoptée à la première session de la Réunion des Parties.

Document de base

Décision I/1 sur l'intégration des activités et des priorités des travaux s'inscrivant dans le cadre du Protocole dans l'élaboration des politiques de l'Organisation mondiale de la santé (voir ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2)

5. Travaux des équipes spéciales

15. La Réunion examinera les résultats des travaux de l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports, de l'Équipe spéciale de la surveillance et de l'Équipe spéciale des phénomènes météorologiques extrêmes, ainsi que les propositions d'activités au titre du programme de travail pour 2011-2013.

Documents pour suite à donner par la Réunion des Parties

Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2007-2010, avec un aperçu des contributions et des dépenses (ECE/MP.WH/2010/1-EUDHP1003944/4.2/1/2)

Projet de programme de travail pour 2011-2013 (ECE/MP.WH/2010/L.1-EUDHP1003944/4.2/1/3)

Documents de base

Programme de travail pour 2007-2009 (ECE/MP.WH/2/Add.5-EUR/06/5069385/1/Add.5)

Rapport du Groupe de travail de l'eau et de la santé sur sa première réunion (ECE/MP.WH/WG.1/2008/2-EUR/09/5086340/12)

Rapport du Groupe de travail de l'eau et de la santé sur sa deuxième réunion (ECE/MP.WH/WG.1/2009/2-EUR/09/5086340/4)

Rapport du Groupe de travail de l'eau et de la santé sur sa troisième réunion (ECE/MP.WH/WG.1/2010/2-EUR/10/56335/II)

a) Définition d'objectifs et établissement de rapports au titre du Protocole

16. Le Président de l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports rendra compte des activités menées par l'Équipe spéciale et présentera le projet de principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports. La Réunion sera invitée à passer en revue l'expérience acquise à ce jour de la mise en œuvre des principes directeurs et à adopter ceux-ci.

17. Le Président de l'Équipe spéciale présentera également les futures activités prévues dans ce domaine de travail. La Réunion des Parties examinera la proposition.

Publication

Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports (ECE/MP.WH/5-EUDHP1003944/4.2/2/1).

b) Système de surveillance et d'alerte rapide, plans d'urgence et moyens d'intervention

18. Le Président de l'Équipe spéciale de la surveillance rendra compte des activités menées par l'Équipe spéciale et présentera le projet de document d'orientation sur la surveillance des maladies liées à l'eau et le projet de directives techniques pour l'établissement, la mise en œuvre et l'évaluation de systèmes de surveillance des maladies liées à l'eau. La Réunion sera invitée à adopter les deux documents.

19. Le Président de l'Équipe spéciale présentera également les futures activités prévues dans ce domaine de travail; la Réunion débattrà de la proposition.

Documents pour suite à donner par la Réunion des parties.

Projet de document d'orientation sur la surveillance des maladies liées à l'eau (ECE/MP.WH/2010/L.2-EUDHP1003944/4.2/1/4)

Projet de directives techniques pour l'établissement, la mise en œuvre et l'évaluation de systèmes de surveillance des maladies liées à l'eau (ECE/MP.WH/2010/L.3-EUDHP1003944/4.2/1/5)

c) Approvisionnement en eau et assainissement dans des situations critiques de courte durée et adaptation aux changements climatiques

20. Le Président de l'Équipe spéciale des phénomènes climatiques extrêmes rendra compte des activités menées par l'Équipe spéciale et présentera le projet de document d'orientation sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement lors de phénomènes climatiques extrêmes. La Réunion sera invitée à adopter le document.

21. Le Président de l'Équipe spéciale présentera également les futures activités prévues dans ce domaine de travail; la Réunion examinera la proposition présentée.

Document pour suite à donner par la Réunion des parties

Projet de lignes directrices sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans des situations critiques de courte durée (ECE/MP.WH2010/L.4-EUDHP1003944/4.2/1/6)

6. Procédure et mécanismes facilitant la mise en œuvre du Protocole

Documents pour suite à donner par la Réunion des Parties

Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2007-2010, avec un aperçu des contributions et des dépenses (ECE/MP.WH/2010/1-EUDHP1003944/4.2/1.2)

Projet de programme de travail pour 2011-2013 (ECE/MP.WH/2010/L.1-EUDHP1003944/4.2/1/3)

a) Rapports récapitulatifs nationaux sur la mise en œuvre

22. La Réunion des Parties sera invitée à examiner la mise en œuvre du Protocole sur la base des rapports récapitulatifs nationaux soumis par les Parties au cours de l'exercice pilote d'établissement de rapports et du rapport régional établi par le secrétariat commun. Elle devrait également prendre note des rapports soumis par les signataires et d'autres États qui ne sont pas parties au Protocole, ainsi que des rapports établis par des organisations internationales, régionales et non gouvernementales (ONG).

23. La Réunion sera invitée à examiner les principales tendances, difficultés et solutions qui se dégagent des rapports, ainsi qu'à débattre de l'expérience acquise en matière d'établissement de rapports et des incidences qui en découlent pour les futurs exercices dans ce domaine.

Document pour suite à donner par la Réunion des Parties

Rapport régional sur l'état de la mise en œuvre du Protocole (ECE/MP.WH/2010/2-EUDHP1003944/4.2/1/8)

Documents de base

Rapports récapitulatifs nationaux soumis par les Parties et par des non Parties et rapports soumis par d'autres observateurs (documents informels)²

b) Procédure de contrôle du respect des dispositions

24. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions rendra compte des activités menées par le Comité depuis la première Réunion des Parties et présentera les conclusions et recommandations du Comité relatives au respect des dispositions.

25. La Réunion des Parties sera invitée à prendre note du rapport du Comité, y compris des recommandations générales qu'il contient, et à examiner, réviser si nécessaire et adopter une décision sur les questions relatives au respect des dispositions.

26. Compte tenu de la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions, ainsi que de la décision adoptée à la première session de la Réunion des Parties selon laquelle le Comité d'examen du respect des dispositions décide des membres qui accompliront un mandat complet et de ceux qui siégeront pendant la moitié de la durée du mandat, la Réunion des

² On trouvera tous les rapports récapitulatifs reçus de Parties, de non Parties et d'autres observateurs à l'adresse www.unece.org/env/water/Protocol_implementation_reports.html

Parties devrait élire quatre membres du Comité conformément à la procédure énoncée dans la décision I/2. Ce faisant, elle devrait tenir compte de ce que M^{me} Phani Livada et M. Attila Tanzi ont décidé de ne siéger que pour la moitié du mandat et ne sont pas disponibles pour un deuxième mandat, tandis que M^{me} Ilona Drulyte et M^{me} Diana Iskrevà ont accepté de siéger pour la moitié de la durée du mandat et sont disponibles pour un deuxième mandat.

27. Les Parties sont invitées à adresser au secrétariat commun le nom et le curriculum vitae de leurs candidats aussitôt que possible, afin que le secrétariat puisse distribuer une liste des candidats en temps voulu avant la session.

Document pour suite à donner par la Réunion des Parties

Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions à la Réunion des Parties (ECE/MP.WH/2010/3-EUDHP1003944/4.2/1.9)

Documents de base

Décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3)

Liste des candidats provisoires, accompagnée de leur curriculum vitae et de la documentation de référence (documents informels)

c) Directives et modèle de présentation pour les rapports récapitulatifs au titre de l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé

28. Le Président de l'Équipe spéciale des indicateurs et de l'établissement de rapports présentera le projet de directives et le modèle de présentation des rapports récapitulatifs au titre de l'article 7 et invitera la Réunion des Parties à les adopter et à les utiliser pour l'établissement des futurs rapports.

Document pour suite à donner par la Réunion des Parties

Projet de directives et modèle de présentation pour les rapports récapitulatifs au titre de l'article 7 (ECE/MP.WH/2010/L.5-EUDHP1003944/4.2/1/7)

d) Mécanisme spécial de facilitation des projets

29. Le Président du Mécanisme spécial de facilitation des projets indiquera les progrès accomplis depuis la première session et invitera la Réunion à renommer le mécanisme «Mécanisme de facilitation des projets». Les représentants de donateurs et de pays bénéficiaires d'activités en cours ou prévues au titre du Mécanisme seront invités à rendre brièvement compte de leur expérience.

30. Un représentant de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement présentera le nouveau Fonds pour l'eau et en précisera les liens avec le Protocole et le Mécanisme de facilitation des projets.

31. La Réunion des Parties examinera l'efficacité du Mécanisme et formulera des recommandations pour l'avenir.

Documents de base

Rapport de la première réunion du Mécanisme spécial de facilitation des projets (ECE/MP.WH/AC.1/2008/2-EUR/08/5086361/8)

Critères pour l'examen des propositions de projet par le Mécanisme spécial de facilitation des projets (ECE/MP.WH/AC.1/2008/2/Add.1-EUR/08/5086361/9)

Rapport de la deuxième réunion du Mécanisme spécial de facilitation des projets (ECE/MP.WH/AC.1/2009/2-EU/09/5086361/4)

Rapport de la troisième réunion du Mécanisme spécial de facilitation des projets (ECE/MP.WH/AC.1/2010/2-EUR/10/56335/XIII)

7. Renforcement des capacités et échange d'expériences

Documents pour suite à donner par la Réunion des Parties

Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2007-2010, y compris un aperçu d'ensemble des contributions et des dépenses (ECE/MP.WH/2010/1-EUDHP1003944/4.2/1/2)

Projet de programme de travail pour 2011-2013 (ECE/MP.WH/2010/L.1-EUDHP1003944/4.2/1/3)

a) Sensibilisation du public, éducation, formation, recherche-développement et information

32. En coopération avec une représentante du réseau d'ONG Femmes en Europe pour un futur commun (WECF), un représentant de la Roumanie, pays chef de file pour cette activité, présentera les travaux réalisés dans ce domaine, y compris une note thématique sur l'accès à l'information et la participation du public au titre du Protocole et les activités proposées dans le cadre du programme de travail pour 2011-2013.

33. La Réunion des Parties sera invitée à examiner la note thématique et la proposition relative aux futurs travaux.

Document pour suite à donner par la Réunion des Parties

Note thématique sur l'accès à l'information et la participation du public au titre du Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WH/2010/4-EUDHP1003944/4.2/1/10)

b) Accès équitable

34. Un représentant de la France, pays chef de file pour cette activité, rendra compte des activités réalisées dans ce domaine de travail, y compris les résultats préliminaires d'une enquête sur l'accès équitable à l'eau, ainsi que des activités proposées dans le programme de travail pour 2011-2013. La Réunion des Parties sera invitée à examiner la proposition relative aux travaux futurs.

c) Petits systèmes d'approvisionnement en eau

35. Un représentant de l'Allemagne, pays chef de file pour cette activité, rendra compte des travaux réalisés et présentera à la Réunion des Parties un document de sensibilisation relatif aux petits systèmes d'approvisionnement en eau.

36. La Réunion des Parties sera invitée à prendre note du document et à promouvoir sa diffusion et l'application des principes qu'il contient.

37. Un représentant de l'Allemagne et un représentant du WECF présenteront les activités proposées dans le domaine des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le programme de travail pour 2011-2013. La Réunion des Parties sera invitée à examiner la proposition relative aux futurs travaux.

Publication

Petits systèmes d'approvisionnement en eau dans la région européenne: Contexte – défis – améliorations (ECE/MP.WH/6–EUDHP1003944/4.2/2/2)

d) Ateliers régionaux et sous-régionaux

38. Sur la base des informations communiquées par le secrétariat commun et les Parties chefs de file compétentes, la Réunion des Parties prendra note des résultats d'ateliers supplémentaires tenus au titre du Protocole pendant la période 2007-2010 qui n'ont pas encore été examinés au titre des précédents points de l'ordre du jour.

8. Promotion du Protocole et rôle des centres de liaison

39. La Réunion des Parties sera invitée à examiner et à approuver un guide destiné aux centres de liaison pour la promotion de la Convention et de son Protocole sur l'eau et la santé aux niveaux national et local, qui a déjà été approuvé par la Réunion des Parties à la Convention à sa cinquième session.

Document pour suite à donner par la Réunion des Parties

Comment mieux promouvoir la Convention et son Protocole sur l'eau et la santé: un guide à l'intention des centres de liaison (ECE/MP.WAT/2009/13)

9. Programme de travail pour 2011-2013 et ressources nécessaires pour sa mise en œuvre

40. Sur la base des discussions tenues au titre des précédents points de l'ordre du jour, la Réunion des Parties devrait finaliser et adopter son programme de travail pour 2011-2013. Ce faisant, elle:

a) Décidera de la structure du programme de travail, des activités futures, des pays chefs de file et des organes, ainsi que de leurs mandats respectifs, qui doivent être établis pour guider la mise en œuvre du programme de travail;

b) Prendra les dispositions nécessaires concernant les ressources financières et humaines requises pour l'exécution du programme de travail en indiquant le montant des fonds à allouer aux différentes activités en fonction de leur priorité. Les Parties et les autres États et organisations intéressés sont invités à informer le secrétariat préalablement à la session de leur intention de fournir des contributions financières pour l'application du Protocole. Le secrétariat conjoint communiquera les informations à la Réunion des Parties et les délégations seront invitées à fournir d'éventuelles informations supplémentaires.

41. Compte tenu des difficultés rencontrées pour mobiliser des ressources pour l'exécution du programme de travail 2007-2010, la Réunion des Parties examinera un document établi par le Bureau avec le concours du secrétariat commun, sur demande du Groupe de travail de l'eau et de la santé, concernant les options de financement du programme de travail et décidera de la marche à suivre.

Documents pour suite à donner par la Réunion des Parties

Projet de programme de travail pour 2011-2013 (ECE/MP.WH72010/L.1-EUDHP1003944/4.2/1/3)

Options de financement pour l'application du Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WH/2010/5-EUDHP1003944/4.2/1/11)

Document de base

Décision I/5 sur les arrangements financiers pour la mise en œuvre du Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2)

10. Partenariats et coopération: liens avec d'autres organisations et programmes

42. Les partenaires issus d'organisations internationales et d'ONG ont joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre du programme de travail pour 2007-2010. Ces partenaires et de nouveaux partenaires éventuels seront invités à informer la Réunion des perspectives de coopération au titre du programme de travail pour 2011-2013.

11. Dates et lieu de la troisième session de la Réunion des Parties

43. La Réunion des Parties sera invitée à arrêter les dates de sa troisième session ordinaire. Les délégations sont invitées à présenter des propositions pour accueillir cette troisième session afin que la Réunion des Parties puisse décider du lieu où elle se tiendra.

12. Questions diverses

44. Les représentants qui souhaitent proposer l'examen de questions au titre de ce point sont priés d'en informer le secrétariat commun dans les meilleurs délais.

13. Présentation des principales décisions

45. Le Président présentera l'ensemble des décisions prises par la Réunion des Parties. Celle-ci sera invitée à confier au secrétariat commun, le soin d'établir, en consultation avec le Bureau le rapport sur la deuxième session.

14. Clôture de la session

46. Le Président et un représentant du pays hôte seront invités à prononcer des déclarations finales. Le Président prononcera ensuite la clôture de la session.
